



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Service national d'Ingénierie aéroportuaire
« Construire ensemble, durablement »

Lyon, le 16/03/23

SNIA Centre et Est

Références du dossier : 2021.10.026/ B.15850 / T.146536
Reçu le 18/01/2023

Vos références : modification projet

Affaire suivie par : Anne SAULNIER - Tél. : 06 03 02 34 09
snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr

À l'attention de :
-DREAL Grand Est/SPRA/PR
robin.pilard@developpement-
 durable.gouv.fr

Objet : Modification parc éolien HERBISONE II - Demande de modification de l'autorisation environnementale sur la commune d'HERBISSE (10).

Textes de référence :

1. Arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.
2. Arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Vous sollicitez un avis sur la modification de l'autorisation environnementale présentée par la société **AN AVEL BRAZ** en vue de déplacer une éolienne et de supprimer l'éolienne E7 du projet de l'Herbissonne 2 . Le projet est modifié comme suit:

	Latitude	Longitude	Côte sol (m)	Hauteur obstacle (m)	Altitude sommitale (m)
E1	48°37'51.390"N	4°9'44.040"E	135.76	190	325.76
E2	48°38'46.510"N	4°10'22.470"E	152.12	190	342.12
E3	48°38'29.790"N	4°9'51.070"E	135.54	190	325.54
E4	48°39'11.670"N	4°10'14.480"E	159.02	190	349.02
E5	48°38'56.580"N	4°9'45.860"E	143.71	190	333.71
E6	48°38'39.670"N	4°9'13.800"E	127.54	190	317.54

Je vous informe que cette modification n'est pas située dans une zone grevée de servitudes aéronautiques et radio-électriques gérées par l'Aviation civile et n'aura pas d'incidence au regard des procédures de circulation aérienne.

Dans ces conditions, j'émet un **avis favorable** pour la modification de ce parc ainsi que pour son exploitation.

REMARQUES POUR LE PÉTITIONNAIRE à inclure dans l'arrêté :

- Les éoliennes devront être équipées **d'un balisage diurne et nocturne réglementaire**, en application de l'arrêté de référence en vigueur au moment de la réalisation du parc.
- Le guichet DGAC devra être informé de la date du levage des éoliennes dans un délai de 3 semaines avant le début des travaux pour la publication du NOTAM (par mail à : snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr).

Se soustraire à ces obligations de communication pourrait entraîner la responsabilité du demandeur en cas de collision d'un aéronef avec l'éolienne.

Par ailleurs,

- Dans le cas d'utilisation d'engins de levage, d'une hauteur supérieure à 80 mètres nécessaires à la réalisation des travaux, il sera impératif de prévoir **un balisage diurne et nocturne réglementaire** (en application de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne).
- Les coordonnées géographiques, l'altitude du point d'implantation des éoliennes ainsi que la hauteur hors tout des ouvrages achevés devront être fournies au guichet DGAC (par mail) en temps utile. En retour, le guichet DGAC précisera au demandeur la procédure à suivre en cas de panne de balisage, en vue d'assurer l'information aéronautique des usagers aériens.